



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 01/02/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fin de l'obligation du port du masque en extérieur à partir du mercredi 2 février

Le Premier ministre a annoncé le 20 janvier dernier la levée du port du masque obligatoire en extérieur à partir du 2 février. Ainsi, par arrêté préfectoral de ce jour, Madame Virginie Darpheuille, Préfète de la Creuse, a mis fin à l'obligation du port du masque en extérieur dans l'ensemble du département, à partir du mercredi 2 février 2022.

Maintenir la vigilance collective et le respect des gestes barrières

Il est essentiel de conserver un strict respect des gestes barrières pour limiter au mieux la circulation du virus encore très active dans le département : le port du masque est donc recommandé dans tous les espaces publics extérieurs dans lesquels la distanciation sociale n'est pas possible. Le port du masque dans les établissements recevant du public (ERP) y compris de plein air, reste obligatoire, et le vaccin, qui demeure la plus efficace des mesures barrières, reste accessible facilement à tous les Creusois qui peuvent accéder sans délai à un rendez-vous pour leur première dose ou leur dose de rappel.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : pref-communication@creuse.gouv.fr

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse